

115
DECRET D/2017/ /PRG/SGG
PORTANT ERECTION DES DISTRICTS DE TARAMBALY
ET DE LINSAN EN SOUS-PREFECTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu - La Constitution ;
- Vu - La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu - Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret D/118/PRG/SGG/2016 du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE

Article 1^{er} : Le District de Tarambaly, relevant précédemment de la Sous-préfecture de Sannou, Préfecture de Labé, est érigé en Sous-préfecture dénommée, Sous-préfecture de Tarambaly.

Article 2 : La Sous-préfecture de Tarambaly comprend les Districts de Tarambaly-centre, Dar-ès-Salam, Madinatoul-Salam et Konkorin.

Article 3 : Le Chef-lieu de la Sous-préfecture est fixé à Tarambaly-centre.

Article 4 : Le District de Linsan, relevant de la Sous-préfecture de Souguéta, Préfecture de Kindia, est érigé en Sous-préfecture dénommée, Sous-préfecture de Linsan.

Article 5 : La Sous-préfecture de Linsan comprend les Districts de Linsan 1, Linsan 2, Tafory, Walia, Simminiya, Tambakhanja, Boubouyah, Sangoyah, Lembou, Guèmèssörön, Balandougou, Doniyah, Kouyéyah, Kamba et Yomboyah.

Article 6 : Le Chef-lieu de la Sous-préfecture est fixé à Linsan-centre.

Article 7 : Les structures et leur fonctionnement, le personnel, la gestion administrative et financière de ces Sous-préfectures sont régis par les lois et règlements en vigueur applicables aux Circonscriptions Administratives de la République de Guinée.

Article 8 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 2 JUIN 2017



Pr. Alpha CONDE